Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20261112-20260085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

Date de convocation : 6 novembre 2026 Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 **Quorum atteint**	L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Maire Etaient présents : Madame BOBONY Annaïg, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame CALLEC Angélique, Madame CLENET Véronique, Madame CORNILLAULT Annabelle, Monsieur L'ANTHOËN Jérémie, Monsieur LE GUEN François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE ROUZÈS Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Madame LOUFOUTI Céline, Monsieur TERRIEN Yannick, Monsieur TRÉHIOU Mickaël
	Absents : Représentés : Monsieur RENAUD François procuration à Monsieur TERRIEN Yannick, Non-représentés : Monsieur FAISANT Gurvan
Secrétaire de séance	Madame LOUFOUTI Céline
Assistait également	Madame DUHAU-MARMON Soizic, Secrétaire générale de mairie.

Cession d'un délaissé communal

Madame Christine LE TIRANT se déporte en raison d'un conflit d'intérêts à savoir que la conseillère ne participe pas à l'instruction ni aux débats sur l'affaire, ne prend pas part au vote, quitte la salle et ne donne pas de pouvoir sur ce point.

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20261112-20260085-DE

M. Le Maire expose la demande de Monsieur Guy MARRELEC en vue de l'acquisition d'une portion de délaissé communal.

Il précise que la demande porte sur une cession d'un délaissé communal qui a depuis longtemps perdu son caractère de voie publique, dès lors qu'elle n'est plus utilisée pour la circulation des piétons ou des véhicules dans ce secteur et que la modestie de la cession envisagée permet d'accueillir favorablement la demande présentée par le seul riverain y ayant intérêt.

En outre, ce délaissé n'étant plus affecté à un usage public peut être déclassé de fait du domaine public communal, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique (article L. 141-3 du code de la voirie routière).

En conséquence, il est proposé de céder ce délaissé de voirie au prix de 1.07 € TTC le mètre carré, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande présentée par Monsieur Guy MARRELLEC en vue de l'acquisition de ce délaissé de voirie situé à Sainte Marguerite en Pleumeur-Gautier,

Vu le Code de la voirie Routière, et notamment son article L.141.3,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix « pour » :

Article 1 : Décide de constater que la parcelle dont l'acquisition est demandée, a perdu son caractère de voie publique, et peut être considérée comme un délaissé de voirie, la déclassant de fait du domaine public communal ;

Article 2 : Autorise l'aliénation du délaissé de voirie au bénéfice de Monsieur Guy MARRELEC aux conditions suivantes :

- prix de cession : 1.07 euros TTC le mètre carré
- les frais de bornage et d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20261112-20260085-DE

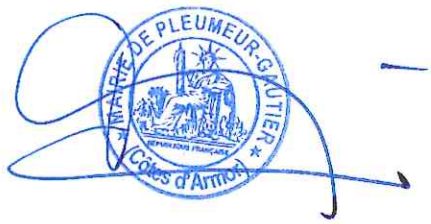
Article 3 : **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Président de séance



Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20261112-20260085-DE